

Berne, le 2 septembre 2024 Circulaire du Bureau international Botswana – Émissions illicites de timbresposte

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné du **BOTSWANA**, Botswana Post, alerte les Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés concernant la circulation de timbres-poste commémoratifs contrefaits du Botswana intitulés «Olympics 2024 – Paris 2024», qui ont été émis illégalement en 2022.

Les timbres-poste susmentionnés n'ont été ni conçus ni émis par Botswana Post, en sa qualité d'autorité d'émission compétente pour le Botswana, et Botswana Post n'a pas non plus donné d'autorisation formelle pour leur émission par des tiers.

Par conséquent, conformément à l'article 9.2 de la Convention postale universelle, les autres Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés doivent refuser toute forme de transaction avec ces timbres-poste contrefaits et ne pas accepter ou diffuser ces timbres-poste, alors que Botswana Post s'attaque au problème au niveau national en alertant ses agents et ses services de sécurité. Pour faciliter la consultation, des images des émissions illicites en question sont fournies en annexe 1.

Botswana Post remercie tous les Pays-membres de l'Union et leurs opérateurs désignés de leur coopération.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Vladyslav Dubenko Directeur de la logistique

Annexe 1

Image 1



Image 2

